

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2015

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; MARTINETTI Jean Philippe ; RIBES RUSAFÀ Régine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 20

dont Représentés : 3

**Etaient absents :** GUIDICELLI Sébastien ; OTTOMANI Sébastien ; SANTONI François

**Etaient représentés :** GUIDICELLI Sébastien était représenté par DOMINICI René  
OTTOMANI Sébastien était représenté par Jean Philippe MARTINETTI  
SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

\*\*\*\*\*

**N° DEL031115-02**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire, suite au décès du second adjoint et à la démission du sixième adjoint au maire :**

Madame Natacha PERALDI, deuxième adjoint au maire, est décédée le 27 septembre 2015.

Madame VENTURINI ESPI, sixième adjoint au maire, a démissionné du Conseil Municipal le 30 septembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7-2, L.2123-20 et suivants ;

Il convient pour le Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire et de procéder, éventuellement, aux votes.

-Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à quatre.
- De dire que les postes étant pourvus, il n'y a donc pas d'élection de nouveaux adjoints au maire.

**Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.**



**Le Maire,**